



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Copie du titulaire de permis Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
19 et 31 octobre et 1 ^{er} novembre 2012	2012_203126_0003	Plainte (Registre n° O-000884-12)

Titulaire de permis
SOINS CONTINUS BRUYÈRE INC.
43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA (ONTARIO) K1N 5C8

Foyer de soins de longue durée
RÉSIDENCE ÉLISABETH-BRUYÈRE
75, RUE BRUYÈRE, OTTAWA (ONTARIO) K1N 5C8

Inspecteur(s)
LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur des soins de longue durée, le directeur des soins, plusieurs infirmières autorisées, plusieurs préposés aux services de soutien personnel et plusieurs résidents.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé des résidents et la feuille de contrôle de la température de l'eau, puis a observé les soins et les services dispensés aux résidents.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- services d'hébergement – buanderie;
- services de soutien personnel.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS

Définitions

AE	—	Avis écrit
PRV	—	Plan de redressement volontaire
RD	—	Renvoi de la question au directeur
OC	—	Ordres de conformité
OTA	—	Ordres, travaux et activités



Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 1^{er} novembre 2012

Signature de l'inspecteur

Original signé par Linda Harkins